

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du jeudi 13 avril 2021**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 13 avril 2021 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Jean-Michel MILLIEN, Maryse URIOT, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, et Christian HOUPIN

Ont délégué leur droit de vote :

Doriane FRAYER à David LAZARUS, Rafael DA SILVA à Marie-France SERRA, Gilles MENAT à Patrice GOUIN, Stéphanie DORET à Marc VIRION, Salah ZAOUÏ à Laurence LANNOY, Sylvie QUENETTE à Guillaume NICASTRO et Salima MERLEAU à Maud MATHONAT.

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable division administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Elle procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (25 présents et 8 pouvoirs soit 33 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT N° 1 : Emploi nécessitant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 novembre 1996, le Conseil municipal fixait la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service. Etant donné la nécessité d'avoir un agent d'astreinte de manière permanente, il convient de modifier cette délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, notamment pour occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour occupation précaire avec astreinte, comme suit :

EMPLOI	LOGEMENT	REDEVANCE
Electricien	Maison T4 située 27 impasse du Crayon	467 € / mois (50% de la valeur locative)

- Précise que l'avantage en nature représenté par l'abattement sur la valeur locative des loyers figurera sur les fiches de paie de l'agent bénéficiaire, et qu'il sera soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu,
- Précise que les charges de chauffage, gaz, électricité, eau et assainissement ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation du logement sont à la charge de l'occupant,
- Précise que le bénéficiaire sera tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et de prendre une assurance multirisque habitation.

RAPPORT N° 2 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la commune
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2019, le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2020 s'établit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	1 489 764,80 €		344 954,22 €		1 834 719,02 €
11 939 834,43 €	14 267 265,49 €	14 061 682,08 €	8 380 333,70 €	26 001 516,51 €	22 647 599,19 €
11 939 834,43 €	15 757 030,29 €	14 061 682,08 €	8 725 287,92 €	26 001 516,51 €	24 482 318,21 €
	3 817 195,86 €	-5 336 394,16 €		-1 519 198,30 €	

(1) excédent cumulé moins 1068

Besoin de financement	5 336 394,16	au compte 001 investissement dépenses
excédent de financement		au compte 001 investissement recettes
RAR	2 456 599,00 €	5 992 757,30 €
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR	3 536 158,30 €	
Besoin total de financement	1 800 235,86 €	
Excédent total de financement	0,00 €	
considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	1 800 236,00 €	au compte 1068
	2 016 959,86 €	au compte 002 excédent de fonctionnement

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- Reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

- Affecte le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - 1.800.236,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
 - 2.016.959,00 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE ».

Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

RAPPORT N° 3 : Budget primitif de la commune – Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 1^{er} avril 2021.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

A. Vote du budget

Le budget 2021 reprend les principales orientations annoncées lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Il s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE DE CHAMBLY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Excédents cumulés au 31/12/2020 (1)		2 016 959,00 €	5 336.394,00 €		5 336 394,00 €	2 016 959,00 €
Reste à réaliser 2020			2 456 599,00 €	5 992 757,00 €	2 456 599,00 €	5 992 757,00 €
Crédits votés BP 2021	14 977 427,00 €	12 960 468,00 €	15 857 463,00 €	17 657 699,00 €	30 834 890,00 €	30 618 167,00 €
TOTAUX	14 977 427,00 €	14 977 427,00 €	23 650 456,00 €	23 650 456,00 €	38.627.883,00 €	38.627.883,00 €

(1) excédent cumulé moins 1068

Besoin de financement	5 336 394,00 €	au compte 001 investissement dépenses
excédent de financement		au compte 001 investissement recettes
RAR	2 456 599,00 €	5 992 757,00 €
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR	3 536 158,00 €	

Besoin total de financement de l'investissement	1 800 236,00 €	
considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	1 800 236,00 €	au compte 1068
	2 016 959,00 €	au compte 002 excédent de fonctionnement

Le vote est demandé, en fonctionnement, chapitre par chapitre et, en investissement, par opération pour les dépenses s'y rapportant, par chapitre pour les autres dépenses et les recettes.

Le Conseil municipal adopte, par 27 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, le budget primitif pour l'exercice 2021.

Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

B. Vote des taxes communales

La réforme de la taxe d'habitation garantie les ressources des communes par :

- Le transfert de la part départementale de la TFPB,
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le nouveau taux de TFPB de la commune correspond au taux communal de TFPB (40,78 %) rehaussé du taux départemental (21,54 %) soit 62,32 %.

La ville se voit appliquer un coefficient correcteur de 0,981161 (soit 152 266 €). Aussi, l'intégralité du produit issue du nouveau calcul ne sera pas versée à la ville.

Le Conseil municipal décide, par 31 voix pour et 2 voix contre, de ne pas augmenter les taux qui demeurent les suivants :

2021	
Taxe foncier bâti	62,32 %
Taxe foncier non bâti	61,18 %

Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

C. Subventions aux associations

Le Conseil municipal décide par 30 voix pour, 2 voix contre et 1 ne prenant pas part au vote, de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention de fonctionnement 2020	Subvention exceptionnelle 2020	Subvention de fonctionnement 2021	Subvention exceptionnelle 2021
A.C.P.G. CATM	100,00		100,00	
A.C.T.P.		100,00		
ASSOCIATION DES EMPLOYES COMMUNAUX (AEC)		7.000,00		4.500,00
A.N.C.A.C.	100,00		100,00	
Anciens marins et marins anciens combattants (AMMAC)	300,00	800,00	100,00	200,00
ARCHERS	500,00		400,00	
BILLARD CLUB	1.500,00	300,00	350,00	
C.L.E.C.	80.000,00	20.000,00	80.000,00	20.000,00
CHAMBLY PETANQUE LE COCHONNET	1.200,00	200,00	500,00	
CHAMBLY BAD	92.000,00	23.000,00	92.000,00	23.000,00
CHAMBLY HISTOIRE ET PATRIMOINE	200,00		200,00	
CHAMBLY PARENTS D'ELEVES	200,00	1.540,00	200,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	100,00	50,00	100,00	50,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL	212.000,00	53.000,00	159.000,00	113.000,00
CLUB AIKIDO	200,00		200,00	
COMITE DE JUMELAGE CHAMBLY / ACATE		1.000,00		
COMITE DU BOIS HOURDY	5.000,00	10.000,00		5.000,00
COOPERATIVE ECOLE CAMUS	1.179,00		1.050,00	117,00
COOPERATIVE ECOLE CONTI	660,00		586,00	65,00
COOPERATIVE ECOLE DECLEMY	1.035,00		932,00	104,00
COOPERATIVE ECOLE LAHILLE	1.215,00		967,00	108,00
COOPERATIVE ECOLE SALENGRO	609,00		513,00	57,00
COOPERATIVE ECOLE TRIOLET	762,00		710,00	79,00
ASCC		1.800,00		1.800,00
DIAPASON	20.000,00	5.000,00	20.000,00	2.000,00
DOM/TOM	1.000,00	200,00	200,00	1.000,00
ECOLE DE MUSIQUE	84.840,00	21.210,00	96.050,00	10.000,00
ENTENTE BASKET CHAMBLY PERSAN	4.000,00	1.000,00	3.500,00	
SAS F.C. CHAMBLY	168.000,00	42.000,00	168.000,00	42.000,00
F.C. CHAMBLY	24.000,00	6.000,00	24.000,00	6.000,00
HANDBALL CLUB	17.000,00	4.000,00	10.000,00	7.000,00
HARAS de Chambly	2.400,00	600,00	2.400,00	600,00
HARMONIE	4.000,00	1.000,00	1.500,00	1.700,00
LA PALETTE	400,00	100,00		200,00

LA FERME PEDAGOGIQUE				3.450,00
LA PARENTELE	1.600,00	400,00	1.600,00	400,00
LES JARDINIERS DE CHAMBLY	100,00		100,00	
U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	100,00			
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE J. PREVERT	800,00		800,00	
LOCOMOTIVE	1.000,00	500,00	500,00	500,00
LA TRUITE BORNELLOISE	100,00	100,00		100,00
TENNIS CLUB DE CHAMBLY	2.400,00	600,00	2.000,00	1.000,00
WELL AND DANCE STUDIO				600,00
ZIFOUN	960,00	240,00		600,00
TOTAL	732.760,00	201.740,00	668.658,00	245.230,00

Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

Ne prend pas part au vote : Kévin POTET.

RAPPORT N° 4 : Demande de subventions pour la réfection du toit du court de tennis couvert

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le toit du court de tennis couvert a subi des dégâts importants entraînant sa détérioration. Aussi, il est nécessaire de procéder à sa remise en état. Le coût prévisionnel estimé des travaux, s'élève à 160 000 € T.T.C.

Pour ces travaux, la ville de Chambly peut prétendre à un financement de l'Agence nationale du sport (ANS) et à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les travaux de réfection du toit du court de tennis couvert et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N° 5 : Convention de mise à disposition des terrains et convention d'objectifs et de moyens pour le projet collaboratif d'éco-pâturage en lien avec l'association La Ferme pédagogique de Chambly

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Chambly fait l'objet de convention de partenariat, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. Cette contractualisation définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Conformément à ces dispositions, il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Ferme pédagogique de Chambly, pour l'année 2021.

Par ailleurs, la Ville va mettre à disposition de l'association un terrain, afin qu'elle puisse y exercer son activité, et qui nécessite également la passation d'une convention, comme suit :

TERRAINS	DESCRIPTIF	ACTIVITE	JOURS	HORAIRES
Parcelles cadastrées ZB174 et AA418 Quartier de la Marnière à Chambly	Terrains clôturés de 5400 m2 environ	Eco-pâturage, ruches et prairie fleurie		Usage permanent

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles que jointes en annexe.